

guère applicable à l'administration ecclésiastique du Grand-Duché. Comment un bureau dans la composition duquel entrerait un vicaire général et l'économiste du séminaire pourrait-il se former à Luxembourg où il n'y a ni vicaire général ni économiste du séminaire ? Laurent objecte en outre que le séminaire de Luxembourg n'a encore rien qui pût être administré. Outre le bâtiment qu'il occupe il ne possède pas de biens-fonds, n'a pas de rentes et ne reçoit aucun secours public. Il ne dispose que des aumônes des fidèles, mais celles-ci ne profitent pas au séminaire directement mais à des élèves indigents. (Les trois quarts environ des séminaristes appartiennent à la classe des nécessiteux. Les bourses accordées par le gouvernement suffisent à peine à couvrir la moitié des secours ; l'autre moitié reste à la charge du vicariat). Laurent voudrait donc attendre qu'il y ait un objet à administrer avant d'installer la commission prévue.

Le même décret parle aussi des biens de la mense épiscopale qui n'existe pas non plus au Luxembourg. Mais à cette occasion Laurent rappelle au gouvernement une affaire qui avait déjà préoccupé son prédécesseur en 1841 : l'assignation d'une demeure particulière au vicaire apostolique. Van der Noot avait présenté sa demande en connexion avec la séparation éventuelle des fonctions de chef diocésain de celles de curé de St-Pierre ; Laurent fait valoir des raisons de convenance. La maison curiale, siège de l'administration du vicariat apostolique, abrite encore le secrétaire du vicariat et quatre vicaires de la paroisse. Tout le monde y est à l'étroit, et les appartements du chef du clergé sont si peu convenants « que tous les étrangers s'en étonnent. » Laurent propose d'affecter à son habitation particulière la partie de l'Athénée qui est contiguë à l'église et dans laquelle se trouve la bibliothèque de la ville<sup>1)</sup>. Le gouverneur ayant demandé l'avis du conseil municipal celui-ci constate dans sa séance du 20 septembre suivant que les obligations de la ville sont remplies du fait qu'elle a procuré un logement au curé de la paroisse et qu'il appartient au gouvernement de s'occuper le cas échéant de la demeure du vicaire apostolique. Quant à la formation d'un bureau spécial pour l'administration des biens du séminaire, le gouvernement revient à la charge. D'après lui le conseil en question pourrait comprendre un membre du conseil synodal qui remplacerait le vicaire général et le professeur qui assume les fonctions d'économiste. L'intérêt même du séminaire l'exige, semble-t-il, car les fidèles qui feront des dons apprécieront l'existence d'une bonne gestion des libéralités. Se rendant au vœu du gouvernement le vicaire apostolique procède en 1847 à la composition de ce bureau qui comprendra le président du séminaire, le doyen Ambrosy, curé de St-Michel, et Adames, secrétaire du vicariat. En attendant il n'y aura pas de trésorier, « puisque le Séminaire ne possède rien. » Si cependant le collège gouvernemental avait l'in-

<sup>1)</sup> Laurent au gouverneur, 15 mai 1845. Arch. de l'Evêché. Avant 1841, l'ancienne régence du pays avait déjà conçu cette idée.